



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-037

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-27-00007 - 2026 01 27 decision ordonnateur raa (4 pages) Page 3

R24-2026-02-04-00001 - 2026-DSTRAT-006 RAA Habilitation BIRAUD
Frédéric VF (4 pages) Page 8

R24-2026-02-04-00002 - 2026-DSTRAT-007 RAA Habilitation EVEILLARD
Gaëlle VF (4 pages) Page 13

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2026-01-28-00004 - 2026 02 02 Arrête medecins agrees 36 (8 pages) Page 18

R24-2026-01-21-00008 - 2026 DD36 0014 arrêté modificatif
désignation représentants usagers CH Val de l'Indre BUZANCAIS
CHATILLON RAA (3 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-27-00007

2026 01 27 decision ordonnateur raa

DECISION 2026-SG-001

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU le décret n°2024-566 du 19 juin 2024 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des agences régionales de santé,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la directrice générale par le Conseil d'administration.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOULIN, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Achat / Engagements juridiques - Commande Publique (BP et BA)

Signature de bons de commande dans le cadre du marché de surveillance entomologique, prospection et traitement adulticide LAV :

Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Signature devis – Contrats - Marchés et ses pièces annexes :

Emmanuelle BURGEI, Michel DEISS, Anne PHILIPPON

Valideur SIBC / Engagements juridiques (au siège et en délégation départementale) :

Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Achat / Certification SF - Commande Publique (BP et BA)

Valideur SIBC / Certification du service fait :

Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Subvention budget annexe / Engagements juridiques Intervention (BA)

Attribution de subvention (Arrêtés, convention ou avenants) :

Emmanuelle BURGEI, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Chantal LESAGE, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Rodolphe LEPROVOST, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideurs SIBC / Engagements juridiques (hors interface MDS / HAPI / PEP) :

Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Subvention budget annexe / Certification SF Intervention (BA)

Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI :

Emmanuelle BURGEI, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Blaise KAMENDJE, Teck CHENG, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Chantal LESAGE, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Rodolphe LEPROVOST, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Certification de service fait (hors interface MDS / HAPI / PEP)

Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

RH / Paie

Etat de cotisation - Décision ressources humaines - Etat liquidatif des agents :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ

Etat liquidatif des indemnisations d'experts :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Chantal LESAGE, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Rodolphe LEPROVOST, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET, Jean-Charles ROCHARD, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Jean-Marc DI GUARDIA, Gérald NAULET (délégué départemental par intérim), Anne DU PEUTY, Christine LAVOGIEZ, Julie BONNET, Elsa LIVONNET, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Caroline JANVIER, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Anne PHAM-BA.

RH / Honoraires

Certificat de service fait des notes honoraires des experts :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Chantal LESAGE, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Rodolphe LEPROVOST, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET, Jean-Charles ROCHARD, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Jean-Marc DI GUARDIA, Gérald NAULET (délégué départemental par intérim), Anne DU PEUTY, Christine LAVOGIEZ, Julie BONNET, Elsa LIVONNET, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Caroline JANVIER, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Anne PHAM-BA.

RH / Engagements juridiques

Signature contrats de travail :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON

Divers / Déplacements

Ordre de missions individuels :

Au siège :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Ludovic POUTISSOU, Florent REVARDEL, Michel DEISS, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Teck CHENG, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Chantal LESAGE, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Rodolphe LEPROVOST, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET, Myriam RAUX, Marie HALLEZ, Annaïg HELLEU, Natacha BILLET.

En délégation départementale :

Jean-Charles ROCHARD, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Jean-Marc DI GUARDIA, Gérald NAULET (délégué départemental par intérim), Anne DU PEUTY, Christine LAVOGIEZ, Julie BONNET, Elsa LIVONNET, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Caroline JANVIER, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Anne PHAM-BA.

Ordre de missions permanent

Au siège et en délégation départementale :

Emmanuelle BURGEI

Divers / Immobilisations

Demandes de sorties des immobilisations :

Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU

Recettes / Recouvrements

Certificats administratifs :

Emmanuelle BURGEI

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2026
La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Mme Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-04-00001

2026-DSTRAT-006 RAA Habilitation BIRAUD
Frédéric VF

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE

ARRETE

portant habilitation d'un inspecteur désigné par la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à exercer les fonctions de
police judiciaire prévues en matière de contrôle sanitaire et d'inspection dans
des champs sanitaire et médico-social et du tourisme

La Directrice Générale,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

VU les articles L. 1421-2, L. 1421-3 et L. 1427-1 du Code de la santé publique régissant les conditions d'organisation et de protection de l'exercice des fonctions de contrôle des contrôleurs et des inspecteurs mentionnés aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du même Code ;

VU les articles L. 1312-1 et R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – agents mentionnés aux articles L.1421-1 et L.1435-7 du même Code – de rechercher et constater les infractions aux dispositions du Livre III (« Protection de la santé et environnement »), première partie dudit Code ;

VU les dispositions du Livre V, Titre I (« Lutte contre le tabagisme »), de la troisième partie du Code de la santé publique, notamment l'article L. 3515-1,

donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs mentionnés à l'article L. 1435-7 du même Code de procéder à la recherche et à la constatation des infractions à l'interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, instituée par les articles L. 3512-8 et R. 3512-2 à R. 3512-9 et sanctionnée par les articles R. 3515-2 à R. 3515-9 dudit Code ;

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

VU l'article R. 331-6 du Code d'action sociale et des familles habilitant les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et les inspecteurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à constater les infractions mentionnées à l'article L. 331-8-2 dudit Code ;

VU l'article R. 412-15 du Code du tourisme habilitant les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et les inspecteurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à constater les infractions mentionnées dans ce même article ;

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28 ;

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté n°2026-DSTRAT-004 du 27 janvier 2026 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire désignant Monsieur BIRAUD Frédéric comme inspecteur ;

CONSIDÉRANT la circulaire du ministre de la Santé et des Solidarités – Direction Générale de la Santé du 25 janvier 2007 relative à l'organisation de plans départementaux de contrôle de l'application de l'interdiction de fumer

dans les lieux affectés à un usage collectif et aux prérogatives de police judiciaire des agents du ministère de la Santé dans le cadre de ces plans ;

SUR PROPOSITION du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de ses attributions et selon les prérogatives qui lui sont reconnues par les Codes de la santé publique, de procédure pénale, de l'action sociale et des familles et du tourisme, Monsieur BIRAUD Frédéric, désigné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire comme inspecteur, est habilité à exercer les fonctions de police judiciaire suivantes :

- Rechercher et constater les infractions mentionnées à l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique ;
- Rechercher et constater les infractions à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif édictées par les dispositions de l'article L. 3512-8 du Code de la santé publique ;
- Rechercher et constater les infractions mentionnées à l'article L. 331-8-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Rechercher et constater les infractions mentionnées au II de l'article L. 412-15 du Code du tourisme.

ARTICLE 2 : L'habilitation du présent arrêté délivrée à Monsieur BIRAUD Frédéric sera exercée dans les limites territoriales de la région administrative Centre-Val de Loire et dans les conditions fixées par les articles 12, 14 et 15 du Code de procédure pénale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a d'effet qu'autant que Monsieur BIRAUD Frédéric est en activité à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ; toute cessation individuelle de fonction sera sanctionnée par une modification en conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur BIRAUD Frédéric, agent dûment habilité par le présent arrêté et n'ayant pas été précédemment assermenté, devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de son lieu de résidence administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique, et fera enregistrer sa prestation de serment sur sa carte professionnelle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice régionale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny- 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse : Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télé recours : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04/02/2026
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de la Région Centre-Val de Loire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS-CVL
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N°2026-DSTRAT-006

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-04-00002

2026-DSTRAT-007 RAA Habilitation EVEILLARD
Gaelle VF

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE

ARRETE

portant habilitation d'un inspecteur désigné par la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à exercer les fonctions de
police judiciaire prévues en matière de contrôle sanitaire et d'inspection dans
des champs sanitaire et médico-social et du tourisme

La Directrice Générale,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

VU les articles L. 1421-2, L. 1421-3 et L. 1427-1 du Code de la santé publique régissant les conditions d'organisation et de protection de l'exercice des fonctions de contrôle des contrôleurs et des inspecteurs mentionnés aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du même Code ;

VU les articles L. 1312-1 et R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – agents mentionnés aux articles L.1421-1 et L.1435-7 du même Code – de rechercher et constater les infractions aux dispositions du Livre III (« Protection de la santé et environnement »), première partie dudit Code ;

VU les dispositions du Livre V, Titre I (« Lutte contre le tabagisme »), de la troisième partie du Code de la santé publique, notamment l'article L. 3515-1,

donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs mentionnés à l'article L. 1435-7 du même Code de procéder à la recherche et à la constatation des infractions à l'interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, instituée par les articles L. 3512-8 et R. 3512-2 à R. 3512-9 et sanctionnée par les articles R. 3515-2 à R. 3515-9 dudit Code ;

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

VU l'article R. 331-6 du Code d'action sociale et des familles habilitant les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et les inspecteurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à constater les infractions mentionnées à l'article L. 331-8-2 dudit Code ;

VU l'article R. 412-15 du Code du tourisme habilitant les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et les inspecteurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à constater les infractions mentionnées dans ce même article ;

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28 ;

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté n°2026-DSTRAT-005 du 27 janvier 2026 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire désignant Madame EVEILLARD Gaëlle comme inspecteur ;

CONSIDÉRANT la circulaire du ministre de la Santé et des Solidarités – Direction Générale de la Santé du 25 janvier 2007 relative à l'organisation de plans départementaux de contrôle de l'application de l'interdiction de fumer

dans les lieux affectés à un usage collectif et aux prérogatives de police judiciaire des agents du ministère de la Santé dans le cadre de ces plans ;

SUR PROPOSITION du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de ses attributions et selon les prérogatives qui lui sont reconnues par les Codes de la santé publique, de procédure pénale, de l'action sociale et des familles et du tourisme, Madame EVEILLARD Gaëlle, désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire comme inspecteur, est habilitée à exercer les fonctions de police judiciaire suivantes :

- Rechercher et constater les infractions mentionnées à l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique ;
- Rechercher et constater les infractions à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif édictées par les dispositions de l'article L. 3512-8 du Code de la santé publique ;
- Rechercher et constater les infractions mentionnées à l'article L. 331-8-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Rechercher et constater les infractions mentionnées au II de l'article L. 412-15 du Code du tourisme.

ARTICLE 2 : L'habilitation du présent arrêté délivrée à Madame EVEILLARD Gaëlle sera exercée dans les limites territoriales de la région administrative Centre-Val de Loire et dans les conditions fixées par les articles 12, 14 et 15 du Code de procédure pénale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a d'effet qu'autant que Madame EVEILLARD Gaëlle est en activité à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ; toute cessation individuelle de fonction sera sanctionnée par une modification en conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame EVEILLARD Gaëlle, agent dûment habilité par le présent arrêté et n'ayant pas été précédemment assermenté, devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de son lieu de résidence administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique, et fera enregistrer sa prestation de serment sur sa carte professionnelle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice régionale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny- 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse : Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télé recours : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04/02/2026
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de la Région Centre-Val de Loire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS-CVL
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N°2026-DSTRAT-007

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-28-00004

2026 02 02 Arrete medecins agrees 36

Portant modification de l'arrêté n° 2023-DD36-0016-OSMS du 15 juin 2023 portant renouvellement et désignation des médecins agréés de l'administration dans le département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le 2^e alinéa en son article L. 221-2 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, version consolidée au 2 juin 2013, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret du 26 août 2025 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, sous-préfète de Châteauroux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007 modifié, fixant la rémunération des médecins agréés visé par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DD36-0016-OSMS du 15 juin 2023 portant renouvellement et désignation des médecins agréés de l'administration dans le département de l'Indre, à compter du 16 juin 2023 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 juin 2026 inclus ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 36-2025-09-30-00001 du 30 septembre 2025, n° 36-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024, n° R24-2023-08-07-00003 du 7 août 2023, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-DD36-0016-OSMS du 15 juin 2023 portant renouvellement et désignation des médecins agréés de l'administration dans le département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2025-09-11-00006 du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Noura KIHALL-FLEGEAU, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, à compter du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le décès du Docteur Daniel DESDOUITS, médecin généraliste à Valençay ;

CONSIDERANT la candidature, en date du 3 décembre 2025, du Docteur Emilie MOREAU, urgentiste au centre hospitalier « la Tour Blanche » à Issoudun ;

Considérant le courriel du conseil départemental de l'ordre des médecins, en date du 5 décembre 2025, portant sur la demande de modification suivante :

- la modification de l'adresse professionnelle du docteur Samir ADNANE exerçant désormais au pôle de santé situé au 3 route d'Argenton à Le Pêcheur ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du médecin président du conseil médical départemental consulté par mail du 16 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence d'avis de la confédération syndicale des médecins français de l'Indre consultée par mail du 16 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Indre, en date du 20 janvier 2026, portant la candidature du Dr Emilie MOREAU ;

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2023-DD36-0016-OSMS du 15 juin 2023, portant renouvellement et désignation des médecins agréés de l'administration dans le département de l'Indre à compter du 16 juin 2023 (pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 juin 2026 inclus) tel que modifié, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral n° 36-2025-09-30-00001 du 30 septembre 2025, est mis à jour comme suit :

La liste actualisée des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département de l'Indre est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : les arrêtés préfectoraux n° 36-2025-09-30-00001 du 30 septembre 2025, n° 36-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024, n° R24-2023-08-07-00003 du 7 août 2023, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-DD36-0016-OSMS du 15 juin 2023 portant renouvellement et désignation des médecins agréés de l'administration dans le département de l'Indre, sont abrogés.

ARTICLE 3 : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se déplacer.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

ARTICLE 5 : La présente mesure peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- Par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Châteauroux, le 28 janvier 2026

Le préfet de l'Indre

Signé Thibault LANXADE

ANNEXES

Liste des médecins agréés de l'administration dans le département de l'Indre		
Annexe		
MEDECINS GENERALISTES	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
<i>Arrondissement de Châteauroux</i>		
ADNANE Samir	Pôle de santé 3 route d'Argenton 36200 LE PECHEREAU	02 54 25 23 20
BROUSSE Lionel	59 avenue d'Argenton 36000 CHATEAUROUX	02 54 34 25 19
BRUNEAU Jean-Jacques Retraité actif : à solliciter uniquement dans le cadre des conseils médicaux (séances plénières ou restreintes)	Centre COLBERT - BAT H 2 rue Eugène ROLLAND 36000 CHATEAUROUX	06 47 31 56 90
COCHEREAU Jean-Marc Retraité actif : à solliciter uniquement dans le cadre des conseils médicaux (séances plénières ou restreintes)	44 route d'Issoudun 36130 DEOLS	06 08 61 92 13
CLUZEAU Frédéric	11 route de Châteauroux 36700 CHATILLON SUR INDRE	02 54 38 76 16
DA SILVA Jean-Paul	MSP LA CARAVELLE 16 rue Albert CAMUS 36000 CHATEAUROUX	02 54 22 05 37
DE TAURIAC Yves	MSP 4 rue des Jardins 36320 VILLEDIEU SUR INDRE	02 54 08 19 35
DELESALLE Christophe	Centre de Santé Régional de Buzançais 1 rue Hubert Philippeau 36500 BUZANCAIS	02 54 28 09 88
LARBAOUI Mahmoud	22 avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUROUX	02 54 34 34 34
LAMARQUE Brigitte	L'Arcade	02 53 38 36 61

	15 route de Migné 36500 VENDOEUVRES	
LE LIBOUX Sylvaine	MSP 28 rue des Princes 36600 VALENCAY	02 54 00 10 24
RANTY Céline	Espace santé 1 rue Mis et Thiennot - 36130 DEOLS	02 54 35 50 00
SAVOYEN Philippe	Maison médicale 2 place du Champ de Foire 36360 LUCAY LE MALE	02 54 4048 97
SCOCCIMARRO Alexandre	MSP 2 rue Hubert Philipeau 36500 BUZANCAIS	02 54 84 11 46
VALETTE Henri	61 rue Auclert-Descottes 36200 ARGENTON SUR CREUSE	02 54 01 17 17
GAUDUCHON Thierry	CH Châtillon sur Indre 13 avenue de Verdun 36700 CHATILLON SUR INDRE	06 81 22 14 21
<i>Arrondissement d'Issoudun</i>		
DERIAUD Yves Fin d'activité dans l'Indre à compter du 31/12/2025	Centre de santé CH La Tour Blanche Avenue Jean BONNEFOND 36105 ISSOUDUN CEDEX	02 54 03 54 05
MOREAU Emilie	CH La Tour Blanche Avenue Jean BONNEFOND 36105 ISSOUDUN CEDEX	06 81 36 38 70
<i>Arrondissement de La Châtre</i>		
ASTIER Claudine	43 avenue d'Auvergne 36160 SAINTE SEVERE	02 54 30 56 40
CAMBRAY René-Laurent	5 rue des Fossés St Jacques 36400 LA CHATRE	02 54 62 16 16
KRZEMIEN Nicolas	20 rue de la Caserne 36160 SAINTE SEVERE	02 54 30 54 48
RUIZ Christophe	MSP 18 bis avenue de Verdun 36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE	02 54 30 84 32

<i>Arrondissement de Le Blanc</i>		
EYRAUD Sophie	11 chemin des Charrots 36800 SAINT GAULTIER	02 54 47 01 06
MATHIEU Anne	4 bis rue du Château 36290 MEZIERES EN BRENNÉ	02 54 38 08 00
MUREAU Philippe	23 avenue Jean JAURES 36370 BÉLABRE	02 54 28 09 41
MVOULA Crépin	43 rue de la République 36300 LE BLANC	02 54 37 18 80
THOYER Laëtitia	11 chemin des Charrots 36800 SAINT GAULTIER	02 54 47 01 06
MEDECINS SPECIALISTES		
Anesthésie		
TARAS-MICOUREAU Edyta	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36019 CHATEAUROUX CEDEX	06 18 76 46 46
Psychiatrie		
RHIAT Abdelghani (psychiatre des hôpitaux)	CH Châteauroux-Le Blanc Pôle de psychiatrie – site la Châtre - CMP 40 rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE	02 54 06 54 42
Chirurgie orthopédique- traumatique		
LACOURBAS Alain Retraité actif : à solliciter uniquement dans le cadre des expertises médicales des agents de collectivités locales et territoriales	1 Le Moulin des Buissons 36400 MONTGIVRAY	06 08 72 35 00
Endocrinologie - diabétologie		

SURUCEANU Vitalie	40 rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE	02 54 48 45 93
Gériatrie		
HEBRI Hamadi	CH CHATEAUROUX-LE BLANC Site du BLANC 5 rue Pierre Milon - BP 202 36300 LE BLANC	02 54 28 28 26
Chirurgie générale		
BATOKO Adam	CH Issoudun Avenue Jean BONNEFONT 36100 ISSOUDUN	02 54 03 54 32
VINET Alexis	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36019 CHATEAUROUX CEDEX	06 60 16 60 68
Cardiologie et maladies vasculaires		
GHANEM Fahmi	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36019 CHATEAUROUX CEDEX	06 32 24 59 40
BENFREHA Khaled	8 rue du Grand MOUTON 36000 CHATEAUROUX	02 54 34 05 57
Ophtalmologie		
CHASSOT Pascal	40 rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE	02 54 48 45 93
COTINEAU Jean	22 bis rue Condorcet 36000 CHATEAUROUX	06 07 85 23 17

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-21-00008

2026 DD36 0014 arrêté modificatif désignation
représentants usagers CH Val de l'Indre
BUZANCAIS CHATILLON RAA

ARRETE

Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (Indre)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2026-DD36-OS-0010 du 5 janvier 2026 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, la Directrice générale est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT, la candidature retenue par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre des représentants des usagers en commissions des usagers –vacance de poste de titulaire ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Jean-Michel MOLS** représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre, en tant que titulaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le I. « sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre » figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2026-DD36-OS-0010 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes pour intégrer un nouveau titulaire Monsieur Jean-Michel MOLS ;

- I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales, Fédération nationale) ;
- Monsieur Jean-Michel MOLS (Comité de défense des droits des usagers du système de santé).

En qualité de suppléant représentants des usagers :

- Monsieur Laurent TISSIER (Association France SPONDYLOARTHRITES).
- *Poste vacant*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD36-OS-0010 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et la Directrice du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 janvier 2026
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n°2026-DD36-OS-0014